



Commune d'EURRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2025 2025/
Reçu en préfecture le 14/03/2025 2025/
Publié le 14/03/2025 S²LOW
ID : 026-212601256-20250310-CM250310_1-DE

DELIBERATION CM250310-1

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 4 mars 2025

Présents : M. SERRET, Mme PATONNIER, Mme CHALEAT, M. PIERAGOSTINI, M. GRANJON, Mme BARTHELEMY, Mme HANAFI, Mme BOST, M. BESSET, Mme GUERIMAND, M. BALET, Mme LOMBARD, M. ACOULON, M. JOURDAN

Secrétaire de séance : M. BALET

OBJET / Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune sur le projet arrêté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée ;



Commune d'EURRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

2025/

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 026-212601256-20250310-CM250310_1-DE

S²LO

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaboration avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 7 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents (1 abstention) :

> D'émettre un avis favorable sous réserve de modifications sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD en proposant que le risque incendie passe en enjeu moyen sur l'OAP chemin de Bois Vieux et en enjeu fort sur l'OAP Horea,

> D'autoriser Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Jean SERRET



Fait à Eurre, le 11 mars 2025,

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul BALET